

« JPh MATAGNE, notaire » SRL,
à 6000-Charleroi, rue du Fort, 24
T.V.A. BE 0644.461.466
RPM Hainaut - Division Charleroi
ctude@notairematagne.be
www.notairematagne.be

BONE THERAPEUTICS

Société anonyme

Charleroi (6041-Gosselies), rue Auguste Piccard, 37

TVA BE 0882.015.654
RPM du Hainaut, division Charleroi

RÉDUCTION DES PRIMES D'ÉMISSION ET DU CAPITAL EN APUREMENT DES PERTES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le huit février.

A Charleroi, en l'étude, via visioconférence vu les circonstances climatiques de ce jour.

Devant Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme **BONE THERAPEUTICS**, ayant son siège à Charleroi (6041-Gosselies), rue Auguste Piccard, 37 (la "**Société**").

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Sophie Maquet, à Bruxelles, le 16 juin 2006, publié aux annexes du Moniteur belge du 3 juillet suivant sous le numéro 06106424.

Statuts modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par Jean-Philippe Matagne, notaire à Charleroi, le 15 décembre 2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 décembre suivant sous le numéro 20155742.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 10 heures 20, sous la présidence de FINSYS MANAGEMENT SRL, ayant son siège à 1420 Braine-l'Alleud, rue Charlier Plisnier 25, numéro d'entreprise 0558.913.406, dont le représentant permanent est Monsieur Jean-Luc VANDEBROEK, présent via visio-conférence.



Il n'est pas procédé à la constitution d'un bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont représentés les actionnaires dont les nom, prénom, ou la dénomination, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée. Les procurations resteront dans les archives de la Société. Il en est de même pour les titulaires des autres titres émis par la société ou en collaboration avec celle-ci.

Après lecture, elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées (ainsi que les substitutions).

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose via visioconférence et requiert le notaire soussigné d'acter que :

A.- CONSTATATION DES PERTES

Le président déclare que sur base d'une situation active et passive (bilan intermédiaire), dressée en date du 31 décembre 2020, il résulte que la Société a accumulé des pertes pour un montant de 15.668.391,75€ et ceci est la raison pour laquelle l'assemblée générale est priée de réduire les primes d'émission et le capital souscrit de la société par apurement des pertes reportées.

B.- LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR :

1. Réduction des primes d'émission et du capital souscrit en apurement des pertes subies et modification de l'article 5 des statuts

Proposition de résolution :

L'assemblée décide de réduire les primes d'émission fiscalement assimilées à du capital libéré de la Société ainsi que le capital souscrit de la Société, sans annulation des titres, de la manière décrite ci-après, à concurrence d'un montant maximal de 15.500.000 € par apurement à due concurrence des pertes reportées de la Société telles qu'elles seront constatées

par le conseil d'administration avant la réalisation de la réduction de capital :

(i) réduction des primes d'émission fiscalement assimilées à du capital libéré de la Société pour les ramener de 10.897.644,66 € à 0,00 € et

(ii) réduction du capital souscrit de la Société d'un montant à déterminer sur la base des pertes reportées de la Société telles qu'elles seront constatées avant la réalisation de la réduction de capital pour le ramener de 8.414.913,01 € à un montant situé entre 3.500.000 € et 5.000.000 €.

L'assemblée constate et requiert le notaire de constater authentiquement la réalisation effective de la réduction des primes d'émission et du capital souscrit de la Société de la manière qui précède.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de l'aligner sur les décisions à intervenir.

2. Pouvoirs pour les formalités de publication des présentes résolutions.

Proposition de résolution :

L'assemblée confère au notaire soussigné, tous pouvoirs aux fins de poser, exécuter et signer tous les documents, instruments, démarches et formalités et afin de donner toutes les instructions nécessaires ou utiles afin d'exécuter les décisions précitées ainsi que la réalisation des formalités de publication nécessaires. De surcroît, l'assemblée confère également au notaire soussigné tous pouvoirs aux fins de coordonner les statuts de la Société suite aux décisions prises.

L'assemblée décide en outre de conférer à M. Jean-Luc Vandebroek et Mme Valérie Roels, chacun pouvant agir seul, le pouvoir d'accomplir toutes les formalités aux guichets uniques pour les entreprises afin de procéder à l'inscription/la modification des données auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et, si nécessaire, de l'Administration pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter ces propositions.



C. – CONVOCATIONS

1/ En ce qui concerne les actionnaires

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux prescriptions légales, par annonces insérées dans :

- Le Moniteur belge du 8 janvier 2021 ;
- La Libre Belgique du 8 janvier 2021.

Les convocations ont été publiées sur le site internet de la Société le 8 janvier 2021. Un avis de convocation modifié a également été publié sur le site internet de la Société le 22 janvier 2021.

Le Président déclare que l'annonce de la convocation de l'Assemblée a par ailleurs été communiquée (à destination du public de l'espace économique européen) par transmission le 8 janvier 2021 à GlobeNewswire et que les convocations contenant l'ordre du jour, les modèles de procuration, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.bonetherapeutics.com) à partir du 8 janvier 2021.

Le Président dépose sur le bureau les justificatifs de publication.

Les titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre ou courriel datée du 8 janvier 2021.

2/ En ce qui concerne les autres personnes qui devaient être convoquées

Les administrateurs et le commissaire ont chacun par écrit déclaré avoir pris connaissance de la date de la présente assemblée générale extraordinaire et de son ordre du jour et déclaré renoncer aux formalités de convocation prévues par les articles 7:128 et 7:132 du Code des sociétés et des associations.

D. – POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux formalités d'admission à l'assemblée prévues par les statuts et expressément mentionnées dans les convocations.

E. – CONSTATATION DU QUORUM DE PRESENCE

Conformément au Code des sociétés et des associations, la présente assemblée ne pourra valablement délibérer que si les ac-

tionnaires, présents ou représentés, représentent la moitié au moins du capital.

A la « date d'enregistrement » le 25 janvier 2021, il existe 16.478.168 actions.

Il n'existe pas d'autres titres pouvant donner à terme des actions, à l'exception de 232.887 droits de souscriptions (warrants) et 1.600 obligations convertibles.

Il résulte de la liste de présence que 3.297.185 actions (20,01%) sont présentes ou représentées, soit **moins de la moitié** des titres.

En conséquence, la présente assemblée ne peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le président annonce qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour sera tenue le **26 février 2021 à partir de 10H00** au siège de la Société. Cette seconde assemblée générale extraordinaire délibérera et statuera valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par la présente assemblée ; celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée mais n'est pas apte à délibérer sur les propositions à l'ordre du jour.

IDENTITE

Le notaire certifie l'identité des parties au vu de la carte d'identité.

DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 €).

CLOTURE

La séance est levée à *10 heures 35*

DE TOUT QUOI, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal. Lieu et date que dessus. Procès-verbal qu'il signe à l'instant en présence, via visioconférence, du Président prénommé.



*Gpi assemblée des
avant enregistré
uniquement à usage interne
sans que lors de
demande urgente
attaché un Gpi après
enregistrement.*

